

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation Service social international – Suisse**
- b) l'Ecole des parents**
- c) la Fondation 022 Familles**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus respectivement entre l'Etat et la Fondation Service social international – Suisse, l'Ecole des parents et la Fondation 022 Familles sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 1 105 516 francs en 2021, 2022, 2023 et 2024, se répartissant comme suit :

- a) à la Fondation Service social international – Suisse, une aide financière annuelle de 331 182 francs;
- b) à l'Ecole des parents, une aide financière annuelle de 319 904 francs;
- c) à la Fondation 022 Familles, une aide financière annuelle de 454 430 francs.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre d'assurer le financement des prestations en matière de prévention, de promotion et de soutien à l'enfance.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés à la présente loi.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Préambule

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi renouvelant les aides financières, dans le domaine à la famille, en faveur de la Fondation du Service social international – Suisse (SSI), de l'association l'Ecole des parents et la Fondation 022 Familles (nouvelle appellation de la Fondation Pro Juventute Genève effective dès le 1^{er} janvier 2021) pour les années 2021 à 2024. Il a pour but de formaliser, avec la signature des contrats de prestations qu'il ratifie, les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), avec les entités susmentionnées.

Fondation Service social international – Suisse (SSI)

La branche suisse du Service social international (SSI) existe depuis 1932 et s'est constituée en fondation en 1994. Le SSI est spécialisé dans les activités en lien avec l'enfant (protection, enlèvement, adoption internationale, mineurs non accompagnés), les droits parentaux, les pensions alimentaires, la recherche des origines, les couples binationaux, ainsi que le droit des étrangers. Le SSI offre dans ce cadre :

- un travail sociojuridique transnational et de médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI, en réponse aux demandes concernant des cas individuels provenant de la Suisse et de l'étranger, dans le cadre de l'application de conventions et de législations dans le domaine de la protection de l'enfance;
- des projets en faveur d'enfants et de jeunes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale et, en même temps, un renforcement du réseau du SSI. Ce travail juridique et social transnational s'effectue par le biais du réseau international du SSI, présent dans plus de 140 pays;
- la formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières;
- des publications spécifiques sur les thèmes du SSI.

Les prestations du SSI permettent de compléter le travail du service de protection des mineurs (SPMi) dès lors qu'une dimension internationale apparaît dans une situation impliquant un ou des mineurs. Le SSI permet sur ce plan aux cantons de mutualiser les coûts liés aux connaissances juridiques très complexes que nécessite la protection de l'enfance sur le plan international, ainsi que ceux liés à la constitution et à la maintenance du réseau de correspondants également indispensables à la poursuite de ce but.

Contrat de prestations 2017-2020

Le précédent contrat de prestations conclu entre le SSI et l'Etat portait sur les années 2017 à 2020, avec une aide financière annuelle accordée de 334 527 francs pour la réalisation des prestations. Dans le cadre des mesures d'économies du Conseil d'Etat, celle-ci a été réduite de 1% en 2018 pour se monter à 331 182 francs.

Le DIP relève que les objectifs chiffrés et fixés il y a 4 ans ont été atteints dans des proportions variables, mais tous à plus de 80%.

Le DIP relève en outre que dans certains champs tels que les enlèvements d'enfants, le nombre de situations traitées n'a pas subi d'augmentation, alors que dans d'autres, tels que les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), au vu de la situation géopolitique, cela est bien le cas. Le rapport d'évaluation est joint en annexe 4a du présent projet de loi. Dans l'ensemble, le DIP est satisfait des résultats et de sa collaboration avec le SSI.

L'exercice 2019 s'est clôturé par une perte de 27 263 francs. Ces dernières années, le SSI avait reconstitué progressivement ses fonds propres après une période financièrement difficile. Au 31 décembre 2019, les fonds propres se montent à 70 681 francs, ce qui reste faible en regard des charges annuelles du SSI de l'ordre de 4,5 millions de francs.

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des résultats pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2020.

Contrat de prestations 2021-2024

Le tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la nouvelle période 2021 à 2024 a été revu en fonction des résultats des 3 dernières années. Les prestations restent sensiblement similaires, excepté le suivi des RMNA, qui faisait jusqu'alors l'objet d'un contrat de mandat séparé avec le SPMi et qui se trouve désormais intégré dans le contrat de prestations.

Le montant de l'aide financière prévue pour les années 2021 à 2024 s'élève à 331 182 francs par année et est inchangée par rapport à 2020.

Le SSI a quelque peu redéfini son activité, notamment en redimensionnant la partie projets à l'international, afin de rationaliser ses ressources (meilleur contrôle des coûts fixes) et se concentrer sur les mandats qui lui sont confiés en Suisse par les collectivités publiques et autres. En outre, des efforts sont faits sur les revenus, destinés à dégager des résultats financiers positifs sur la période et à augmenter les fonds propres.

L'Ecole des parents

L'Ecole des parents est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1950 et subventionnée par le DIP depuis 1963. Elle a pour but d'offrir aux parents et aux personnes concernées par les questions d'éducation un accompagnement, des cours, des ateliers pour participer à la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille et favoriser la création de liens entre les familles, la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leurs fonctions éducatives, ainsi que toute personne ayant à charge des enfants.

Sa mission et ses activités s'inscrivent pleinement dans une perspective préventive concernant les risques familiaux qui peuvent entraver ou mettre en danger le bon développement des mineurs. Renforcer et soutenir les capacités parentales permet en effet dans bien des cas d'éviter des interventions plus lourdes et coûteuses de l'Etat, notamment via le SPMi, quand cela n'évite pas tout simplement l'éclatement des familles. D'entente avec le DIP, l'Ecole des parents a, depuis quelques années et dans le but de renforcer l'efficacité de son action préventive, précisé ses publics-cibles, notamment en vue de mieux atteindre des familles cumulant les facteurs de risques socio-économiques.

Contrat de prestations 2017-2020

Le contrat de prestations pour les années 2017 à 2020 accordait une aide financière annuelle à l'Ecole des parents de 303 943 francs. Celle-ci a été réduite à 300 904 francs dans le cadre des mesures d'économie dès 2018 (-1%).

S'agissant de l'évaluation des objectifs du contrat 2017-2020 (cf. rapport en annexe 4b du présent projet de loi), le DIP relève que l'Ecole des parents, après avoir passé une période de transition délicate entre 2013 et 2016 ponctuée d'événements forts (départs, déménagement, redéfinition du format de ses prestations et des publics-cibles visés), a retrouvé une dynamique positive durant la période 2017-2020. Les objectifs ont été atteints.

Le DIP ne peut en outre que se réjouir du très bon accueil réservé à la volonté de l'association de moderniser la prestation « Allô parents ». Le contrat 2021-2024 prévoit en effet l'étude et la recherche d'un moyen permettant d'optimiser cette prestation.

L'Ecole des parents a clôturé son exercice 2019 par un bénéfice de 32 356 francs, pour un total des charges d'exploitation se montant à 863 463 francs. Les fonds propres, de 16 044 francs au 31 décembre 2019, sont peu élevés par rapport à l'activité de l'école.

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des résultats pour la période 2017-2020, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2020.

Contrat de prestations 2021-2024

Le contrat de prestations 2021-2024 s'inscrit dans le renouvellement du soutien de l'Etat de Genève à l'Ecole des parents, avec une aide financière annuelle s'élevant à 319 904 francs, en augmentation de 19 000 francs par rapport à 2020. Cet écart s'explique par l'intégration dans la subvention contractuelle, dès 2021, des prestations réalisées pour le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale – SEASP (notamment guidance parentale, travail de coparentalité et restauration des liens parents-enfant/s), financées par réallocation du mandat conclu jusqu'alors avec l'institution. Il n'entraîne pas d'augmentation de charges pour le DIP.

Les prestations attendues de l'Ecole des parents pour les années 2021 à 2024 restent comparables en nature à celles qui avaient été fixées dans le précédent contrat. Les valeurs-cibles ont toutefois été adaptées, en tenant compte de l'amélioration à apporter à la prestation « Allô parents ».

Fondation 022 Familles

022 Familles est la nouvelle raison sociale de la Fondation Pro Juventute Genève, effective dès le 1^{er} janvier 2021.

022 Familles est une entité bien connue de l'Etat. En effet, depuis de nombreuses années, elle développe des prestations en complément des services publics, qu'elle fait évoluer en fonction des besoins et des différentes politiques menées par l'Etat dans des domaines variés touchant la famille et les enfants.

Les prestations de 022 Familles permettent à de nombreuses familles de concilier vie familiale et vie professionnelle, d'être guidées et conseillées dans leurs démarches administratives ou de recherches de solutions ou d'aides. Ces prestations s'inscrivent ainsi pleinement dans une optique de

prévention et de soutien à la vie familiale. En outre, 022 Familles est depuis longtemps un acteur important du domaine de l'accueil préscolaire, par la prestation des Mary Poppins (qui relève de la législation en matière de chômage et dépend du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé – DSES) et par le fait que la fondation assure la formation de base et une partie importante de la formation continue des accueillantes familiales de jour.

Contrat de prestations 2017-2020

De 2017 à 2020, 022 Familles a globalement atteint les objectifs fixés en collaboration avec le DIP.

Le DIP est satisfait de l'exécution du contrat de prestations. Il relève notamment que 022 Familles a repris avec succès le Passeport-vacances et a su adapter l'offre de façon très positive.

Le DIP relève en outre la cohérence des actions de 022 Familles avec les siennes, dans le domaine du soutien aux familles.

Conformément au contrat de prestations 2017-2020 ratifié, le montant de l'aide financière annuelle pour la période s'élevait à 367 101 francs en 2017 et à 458 101 francs de 2018 à 2020. Il s'est trouvé impacté par une réduction de 1% dès 2018 pour atteindre 454 340 francs.

Les comptes 2019 de 022 Familles se sont soldés par un excédent de recettes de 52 585 francs. Cependant, la partie du résultat liée aux « activités DIP » réalisées dans le cadre du contrat de prestations est une perte de 43 140 francs.

Le résultat cumulé des 3 premières années de la période contractuelle en cours, pour les activités concernées, est une perte de 163 176 francs. Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des résultats au terme de l'exercice 2020.

Contrat de prestations 2021-2024

Les buts et objectifs de 022 Familles pour le contrat de prestations 2021-2024 restent comparables à ceux fixés pour la période précédente, avec toutefois une exception liée au Passeport-vacances dont l'offre va augmenter en raison du succès constaté.

En contrepartie des prestations fournies, le contrat propose d'accorder à 022 Familles une aide financière annuelle s'élevant à 454 430 francs de 2021 à 2024, identique par rapport à 2020.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; rs/GE D 1 11.01), les contrats de prestations prévoient la répartition des résultats durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de celle-ci.

Il en résulte que :

- le SSI conserve 80% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 20% à l'Etat de Genève;
- l'Ecole des parents conserve 60% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 40% à l'Etat de Genève;
- 022 Familles conserve 40% d'un éventuel bénéfice sur les « activités DIP » au terme du contrat et restitue 60% à l'Etat de Genève.

Conclusion

Par ces nouveaux contrats de prestations, l'Etat renouvelle sa confiance envers les trois entités, reconnaissant leur professionnalisme et leur engagement à offrir moult prestations dans le domaine du soutien aux familles et à la parentalité. Il compte sur leur engagement pour que perdurent les actions dont les familles et les enfants ont besoin.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrats de prestations 2021-2024 :*
 - a) *Fondation Service social international – Suisse*
 - b) *Ecole des parents*
 - c) *Fondation 022 Familles*
- 4) *Rapports d'évaluation 2017-2020 :*
 - a) *Fondation Service social international – Suisse*
 - b) *Ecole des parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*
- 5) *Comptes révisés 2019 :*
 - a) *Fondation Service social international – Suisse*
 - b) *Ecole des parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :
 - a) la Fondation Service social international - Suisse
 - b) l'Ecole des parents
 - c) la Fondation 022 Familles
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.31.06.02 363600 (S133420000, S133450000 et S133460000)
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.1	1.1	1.1	1.1	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.1	1.1	1.1	1.1	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.1	-1.1	-1.1	-1.1	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Les aides financières sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

oui non Les aides financières sont inscrites au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non Les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2024

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 21/10/2020

Signature du responsable financier : 

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 20 octobre 2020

Visa du département des finances :

Marc Gloria 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 8 octobre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à trois institutions
du domaine du soutien à la famille**

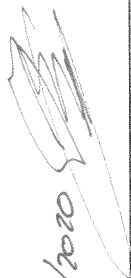
Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

(montants annuels, en millions de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	1.11	1.11	1.11	1.11	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] <u>1.750%</u>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.11	1.11	1.11	1.11	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.11	-1.11	-1.11	-1.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

21/10/2020





Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **Service social international - Suisse**

ci-après désignée **le SSI**

représentée par

Monsieur Georges Schürch, Président, et par
Madame Cilgia Caratsch, Directrice,

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le SSI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du SSI;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH);
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951);
- Convention de New York sur le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger (1956);
- Convention de La Haye en matière de protection des mineurs (1961);
- Pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966;
- Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966;
- Convention européenne en matière de garde des enfants (1980);
- loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA) art. 3 – 14;
- Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980);
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989);
- Convention de La Haye en matière d'adoption internationale (1993);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants (1996);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes (2000);
- le code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- les statuts de la Fondation Service Social International – Suisse du 14 novembre 2017 (annexe 2).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3*Bénéficiaire*

Le SSI est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse; aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse;
- d'étudier, en Suisse et sur le plan international, les conditions et les conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées;
- de contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le SSI s'engage à fournir les prestations suivantes:

A. Activités de base

Service de consultation, d'intervention et de médiation dans les domaines suivants:

- Adoption et intervention sur place pour les pays non-conventionnés;
- Migration / asile (aide au retour);
- Couples binationaux;
- Enlèvement internationaux d'enfants;
- Protection de l'enfant;
- Recherche des origines pour les pays non-conventionnés;
- Assurances sociales.

- a) Coordonner des actions sociales entre la Suisse et les Etats étrangers dans le but de contribuer à renouer et renforcer des liens familiaux à travers les frontières, ou à offrir un avenir plus serein à des enfants coupés ou arrachés de leurs racines;
- b) Etablir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien de rattachement avec la Suisse, dans le cadre de la présente convention avec le canton de Genève;
- c) Transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention, dans le cadre de la présente convention, auprès des services sociaux du canton de Genève – y compris les services communaux;
- d) S'engager notamment à répondre aux demandes des tribunaux, des services communaux, cantonaux et fédéraux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières en faveur des enfants et des familles, spécialement l'évaluation des conditions de vie et des risques encourus des mineurs privés de soins parentaux dans des pays étrangers;
- e) Donner des informations générales sur les conditions de vie des mineurs dans certains pays et sur les structures de protection de l'enfance en place.

B. Objectifs opérationnels du SSI

Travail socio-juridique transnational et de médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger.

B.1 Information

- a) Des particuliers;
- b) Des services spécialisés (publics et privés);
- c) Animation d'un site d'information pour orienter les familles en situation de migration, en 3 langues (français, allemand, anglais).

B.2 Travail pour maintenir et élargir le réseau international

- a) Participation active au développement du réseau international de 140 pays;
- b) Collaboration avec le réseau des acteurs sociaux et des autorités en Suisse.

B.3 Consultation et suivi des cas

- a) Conseil et suivi socio-juridique complet dans un contexte transnational;
- b) Suivi juridique des RMNA au bénéfice d'un mandat tutélaire;
- c) Médiation transnationale (y inclus avec Webcam);
- d) Consultation pour couples binationaux;
- e) Consultation de prévention en matière d'enlèvements d'enfants;
- f) Consultation juridique pour migrants;
- g) Consultation en vue de regroupements familiaux.

B.4 Formation

- a) Formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières et les spécificités du travail socio-juridique interculturel;
- b) Formation sur le thème du travail socio-juridique transnational et des droits de l'étranger et de ses proches dans les HES en Suisse Romande;
- c) Formation spécifique pour nos partenaires professionnels (sur demande);
- d) Intervention dans des colloques des services cantonaux concernés à leur demande.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- Engagements financiers de l'État*
1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser au SSI une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :
Année 2021 : 331'182 francs
Année 2022 : 331'182 francs
Année 2023 : 331'182 francs
Année 2024 : 331'182 francs.
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du SSI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

- Conditions de travail*
1. Le SSI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. Le SSI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- Le SSI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

- Système de contrôle interne*
- Le SSI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- Le SSI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le SSI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le SSI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du SSI. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le SSI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le SSI conserve 80% de ce résultat. Le solde revient à l'État.

- 10 -

5. A l'échéance du contrat, le SSI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.

6 A l'échéance du contrat, le SSI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le SSI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SSI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du SSI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le SSI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le SSI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour le Service social international - Suisse :

représenté par

Monsieur Georges Schürch
Président

Madame Cilgia Caratsch
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du SSI, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Adoption et interventions sur place pour les pays non-conventionnés		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Fournir annuellement des indications concernant les consultations en matière d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations pour les pays non-conventionnés - Liste des pays concernés par les interventions. 	3,4 par année
Protection de l'enfant, recherches d'origines		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Assurer pour le Service d'autorisation et surveillance des lieux de placement les recherches d'origine pour les pays dans lesquels le SSI a des antennes locales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervention pour le Service d'autorisation et surveillance des lieux de placement 	25 mandats par an
Enlèvements internationaux		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Assurer le rôle d'intermédiaire en cas d'enlèvement international	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers pris en charge pour les enlèvements internationaux 	20 dossiers
Consultation pour les couples binationaux		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
S'assurer que les droits de l'enfants sont respectés par de la médiation et de l'information et aider au droit de visite à l'international	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers traités 	10 dossiers
Migration / Asile		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Soutien juridique au RMNA	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre dossiers pris en charge 	120 (valeur cible 2020)

Formation		
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Documenter et renseigner les formations délivrées	<ul style="list-style-type: none">- Nombre total de formations délivrées- Profils des professionnels qui ont bénéficié des formations- Contenus des formations	<ul style="list-style-type: none">2, 3 colloques annuels d'une journée1 formation de 3 jours sur une thématique afferente aux sujets traités par année

Annexe 2 : Statuts du SSI, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Statuts

Service Social International - Suisse

26 avril 2017

STATUTS

CHAPITRE 1 NOM, SIEGE, DUREE, BUTS ET MOYENS

Art. 1 **NOM**

Sous le nom Service Social International - Suisse, l'Association de la branche suisse du Service Social International, fondatrice, constitue une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, régie par les présents statuts.

Art. 2 **SIEGE**

La Fondation a son siège à Genève.

Art. 3 **DUREE**

La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 4 **BUTS**

La Fondation, à but idéal, est neutre sur les plans politique, confessionnel, racial et culturel.

La Fondation a notamment pour buts :

al.1

D'offrir une aide sociale et juridique :

- à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse ;
- aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse.

al.2

D'étudier, en Suisse et sur un plan international, les conditions et les conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées.

al.3

De contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

al.4

En outre, la Fondation peut développer toute activité en rapport avec ses buts.

Art. 5

MOYENS

Pour atteindre ses buts :

al.1

La Fondation prend toute mesure propre à en permettre la réalisation.

al.2

La Fondation, membre du « Service Social International », collabore avec celui-ci et son réseau international en s'inspirant des principes qui l'animent.

al.3

Elle peut collaborer avec d'autres intervenants dans le même domaine d'activité.

al.4

Elle peut accepter des mandats en rapport avec ses buts.

CHAPITRE 2
CAPITAL ET RESSOURCES

Art. 6

CAPITAL

A titre de patrimoine initial, la fondatrice affecte une somme de Fr. 20'000.-.

Art. 7

RESSOURCES

Les ressources de la Fondation sont notamment les suivantes :

- les recettes d'exploitation
- la rémunération des activités contractuelles
- les revenus des éléments patrimoniaux de la Fondation
- les prestations et subventions des collectivités publiques
- les contributions privées
- les dons et legs.

CHAPITRE 3 ORGANES

Art. 8 **ORGANES**

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Bureau exécutif
- l'Organe de contrôle.

CONSEIL DE FONDATION

Art. 9 **COMPOSITION**

al.1

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de 9 membres au moins. Les membres fondateurs sont désignés par la fondatrice.

al.2

Les autres membres du Conseil de Fondation sont désignés par cooptation.

al.3

La direction participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 10 **DUREE DU MANDAT**

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles deux fois.

Art. 11 **CONSTITUTION**

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même en élisant pour quatre ans son président, son vice-président, son trésorier. Il désigne son secrétaire, qui peut être choisi en dehors du Conseil de Fondation.

Art. 12 **ATTRIBUTIONS**

al.1

Le conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.

al.2

Il garantit la réalisation des buts statutaires de la Fondation.

al.3

Il a notamment pour attributions :

- a) d'organiser la surveillance générale de la Fondation
- b) de nommer les membres du Conseil de Fondation
- c) de nommer et révoquer les membres du Bureau exécutif qui en sont issus
- d) d'élire son président, son vice-président et l'organe de contrôle
- e) de ratifier le budget, adopter les comptes et le bilan de la Fondation
- f) de donner décharge au Bureau exécutif de sa gestion annuelle
- g) de proposer à l'Autorité de surveillance la modification des présents statuts et de soumettre à son approbation tous règlements d'application
- h) de veiller à la bonne marche des organes de la Fondation
- i) de proposer à l'Autorité de surveillance de dissoudre la Fondation.

Art.13

CONVOCATION

Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation écrite de son président aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année.

Le Conseil de Fondation doit également être convoqué si le tiers de ses membres ou le Bureau exécutif le demandent.

Les convocations se font par écrit 20 jours à l'avance.

Art.14

DECISIONS

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents, sous réserve des art. 22 & 23.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.15

DELIBERATION

Les délibérations du conseil de Fondation sont protocolées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et communiqués à tous les membres.

BUREAU EXECUTIF

Art.16

COMPOSITION

Le Bureau exécutif est composé de 5 membres au moins choisis au sein du Conseil de Fondation et nommés par celui-ci. Il se constitue lui-même.

Ses membres sont nommés pour quatre ans et rééligibles deux fois.

Le président ou le vice-président du Conseil de Fondation préside le Bureau exécutif.

Les attributions et obligations du Bureau exécutif résultent d'un règlement approuvé par le Conseil de Fondation et par l'Autorité de surveillance.

En règle générale, la direction participe aux séances du Bureau exécutif avec voix consultative.

ORGANE DE CONTROLE

Art.17 ***ORGANE DE CONTROLE***

Le Conseil de Fondation désigne un organe de contrôle reconnu qui vérifie les comptes annuels et établit un rapport à ce sujet.

CHAPITRE 4 REPRESENTATIONS DE LA FONDATION

Art.18 ***REPRESENTATION***

Le Conseil de Fondation désigne les personnes qui engagent la Fondation.

Un règlement fixe le régime des signatures.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

Art.19 ***EXERCICE COMPTABLE***

Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le trente et un décembre de chaque année.

Le bilan et les comptes doivent être approuvés par le Conseil de Fondation au plus tard six mois après la clôture de l'exercice. Ils sont soumis à l'Autorité de surveillance.

Art.20 ***SURVEILLANCE***

La Fondation est placée sous la surveillance de la Confédération.

Le Conseil de Fondation adresse chaque année à l'Autorité de surveillance un rapport sur sa gestion accompagné :

- d'un bilan
- du compte de pertes et profits
- du rapport annuel d'activités
- du rapport de l'organe de contrôle
- de la mention de l'approbation des comptes

Art.21 **RESPONSABILITE**

La Fondation répond de ses dettes sur tous ses biens.

Les membres de ses organes n'encourent aucune responsabilité financière de ce chef.

CHAPITRE 6 **MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION**

Art.22 **MODIFICATION DES STATUTS**

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la modification des statuts.

Art.23 **DISSOLUTION**

Pour prononcer valablement la dissolution, le Conseil de Fondation doit être convoqué au moins 40 jours à l'avance.

Les convocations se font par écrit.

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la dissolution de la Fondation.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art.24 **LIQUIDATION**

En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation assumera la fonction de liquidateur.

Le produit de la liquidation sera tout d'abord affecté à l'extinction du passif.

Le solde du capital de la Fondation sera, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, affecté à une autre institution ayant un but similaire.

CHAPITRE 7 INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Art.25

INSCRIPTION

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation en date du 26 avril 2017 et sont en vigueur dès l'approbation de l'Autorité de surveillance.



Le président
du Conseil de Fondation
Rolf Widmer



Le vice-président
du Conseil de Fondation
Paul Peter

Organigramme :



Organigramme fonctionnel



Liste des membres du conseil de fondation :



Service social international – Suisse
 Internationaler Sozialdienst – Schweiz
 Servizio Sociale Internazionale – Svizzera
 International Social Service – Switzerland

Membres du Conseil de Fondation 2020
 Service social international – Suisse (SSI Suisse)

M.	Georges	SCHÜRCH Président a.i. *	Ancien directeur général du cycle d'orientation de l'enseignement secondaire (DIP), Genève	2009
M.	François	BINDER * Trésorier	Ancien chef de domaine à la DDC (Direction du développement et de la coopération)	2017
Mme	Marie-Gabrielle	CAJOLY	Consultante en communication, RSE et philanthropie	2017
Mme	Valérie	DE GRAFFENRIED	Journaliste, Le Temps	2013
Mme	Maria Anna	HUTTER	Ancien Sautier et Secrétaire générale du Grand Conseil de la République et Canton de Genève	2017
M.	Blaise-Alain	KREBS	Ancien directeur, Foyer Jeanne Antide	2008
Mme	Muriel	LANGENBERGER- GRAF	Political entrepreneur, Swiss Society Lab, Thinktank pour les questions sociétales en Suisse, Zürich.	2016
M.	Paul	PETER *	Ancien chef de domaine à la DDC (Direction du développement et de la coopération)	2009
M.	Stefan	RISSI	Directeur de JTI Foundation	2014
M.	Michel	THENTZ	Ancien Chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du personnel et des communes, Canton du Jura	2013
M.	Jean	ZERMATTEN	Ancien Président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU Fondateur de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE)	2006

* Membre du bureau exécutif

01.01.2020

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Plan financier pluriannuel 2021 - 2024						
Prestations des services transnationaux						
PRODUITS	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Confédération - DFI [2021]	458'600	320'000	320'000	320'000	320'000	320'000
Confédération - DFAE	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Canton de Genève (DIP)	331'182	331'182	331'182	331'182	331'182	331'182
Autres cantons	451'158	420'000	420'000	420'000	420'000	420'000
Communes	34'460	34'460	34'600	34'600	34'800	34'600
Facturation recettes propres	198'151	180'000	160'000	175'000	190'000	190'000
Mandats d'expertises	-	30'000	20'000	30'000	30'000	30'000
Pouvoirs publics indemnité frais de personnel	124'794	128'016	128'016	128'016	128'016	128'016
Gestion des projets	134'673	57'336	57'000	53'700	13'700	13'700
Dons privés	148'555	80'000	110'000	90'000	110'000	110'000
TOTAL PRODUITS	1'908'013	1'596'994	1'596'798	1'598'498	1'593'498	1'593'498
Charges fixes de la structure						
CHARGES	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Salaires et charges	1'365'439	1'065'000	1'075'000	1'075'674	1'075'674	1'075'674
Loyers et charges	155'348	159'196	122'342	122'342	122'342	122'342
Frais de bureau/informatique	51'697	52'100	52'100	52'100	52'100	52'100
Honoraires de tiers SSI	187'545	118'200	112'000	112'000	112'000	112'000
Publications, inform. Et doc.	44'692	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000
Frais de déplacement et repr.	20'812	25'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Frais généraux, conseils, cotisations et assurances	57'066	32'000	27'000	27'000	27'000	27'000
Cotisation secrétariat général / Frais sur client	33'012	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Amortissements	8'044	3'450	3'450	3'450	3'450	3'450
Frais bancaires	1'989	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Remboursement crédit COVID	-	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Frais de développement de formation	9'633	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
TOTAL CHARGES	1'935'277	1'594'446	1'576'392	1'577'066	1'577'066	1'577'066
RESULTAT SSI	-27'264	2'548	20'406	21'432	16'432	16'432

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	Mme Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Samy Jost, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01
Service social international - Suisse	M. Georges Schürch, Président Mme Cilgia Caratsch, directrice Adresse postale : Rue du Valais 9 Case postale 1469 1211 Genève 1 Tél : 022 731 67 00 Fax : 022 731 67 65

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Ecole des parents**

représentée par

Madame Anne Kummer, Présidente, et par
Madame Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole des parents;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- les statuts de l'Ecole des parents (annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3

Bénéficiaire

L'Ecole des parents est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique.

Buts statutaires :

- valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles;
- informer et soutenir les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants;
- prévenir et traiter les troubles de la relation.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'Ecole des parents s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales;
- Une ligne d'écoute téléphonique "Allô-Parents";
- Des consultations éducatives et/ou thérapeutiques et médiation, notamment en collaboration avec le SEASP (prestations de type guidance parentale, travail de coparentalité et restauration des liens parents-enfant/s, cothérapie);
- Des ateliers et cours pour parents et grands-parents;
- Des activités parents-enfants;
- Des conférences ou des cafés-parents.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :
Année 2021 : 319'904 francs
Année 2022 : 319'904 francs
Année 2023 : 319'904 francs
Année 2024 : 319'904 francs.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Ecole des parents figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Ecole des parents tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ecole des parents conserve 60% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole des parents n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'Ecole des parents :

représentée par

Madame Anne Kummer
Présidente

Madame Katharina Schindler-Bagnoud
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Cafés-Parents		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Fournir les informations relatives à la participation des conférences et cafés-parents et la collaboration avec les communes et associations de parents	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cafés parents organisés dans l'année - Nombre de participants aux cafés parents dans l'année - Nombre de communes participantes - Nombre d'associations de parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 10 et 15 - 300 à 350 - 13 d'ici à 2024 (9 en 2019) - 4 ou 5
Allô-Parents		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
<p>Réévaluer la prestation et l'optimiser Améliorer les outils de l'activité</p> <p>Mieux faire connaître la prestation à la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'appels téléphoniques traités par année - Résultat de l'évaluation pour une meilleure manière de traiter les appels (centrale, portables, personnes "de piquet", heures de réponse,...) - Changement du standard téléphonique en faisant appel à des fonds tiers - Possibilité de transferts d'appels ou de mise en attente de l'interlocuteur lors de plusieurs appels simultanément - Couverture d'horaire mieux adaptée qu'actuellement - Amélioration de la diffusion en collaborant avec les écoles, les communes, les partenaires enfance et familles 	<p>150-200 appels téléphoniques par année (en fonction de l'étude menée pour la modernisation de l'outil)</p> <p>Couverture horaire : plage horaire de l'Etat ou d'ouverture de l'Ecole des Parents</p>
Consultations éducatives et/ou thérapeutiques		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Inclure la facturation de prestations supplémentaires liées aux consultations dans le Cdp.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de familles ayant bénéficié des 7 premières séances de consultation délivrées pour le SEASP - Nombre de familles qui ont bénéficié de la cothérapie - Nombre total de consultations 	<p>21-23 familles</p> <p>810 (valeur 2019 : 809 y compris le nombre de consultations inclus dans le contrat de mandat du SEASP 146)</p>

Activités et ateliers parents - enfants		
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Maintenir la prestation d'activité et ateliers parents - enfants	Nombre d'activités parents – enfants Nombre d'ateliers parents-enfants	557 (valeur 2019) 32 (valeur 2019)

Annexe 2 : Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité




STATUTS ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

<p>Article 1. Généralités</p>	<p>a) L'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique (article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).</p> <p>b) Elle est à caractère social, sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.</p> <p>c) Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.</p> <p>d) Son siège est à Genève.</p>
<p>Article 2. Buts</p> <p>Moyens</p>	<p>L'Association a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles • informer et soutenir les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants • de prévenir et de traiter les troubles de la relation. <p>L'Association propose notamment :</p> <p>un espace d'information, un lieu de prévention ainsi que des prestations de soutien pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité, à la relation parents-enfants.</p>

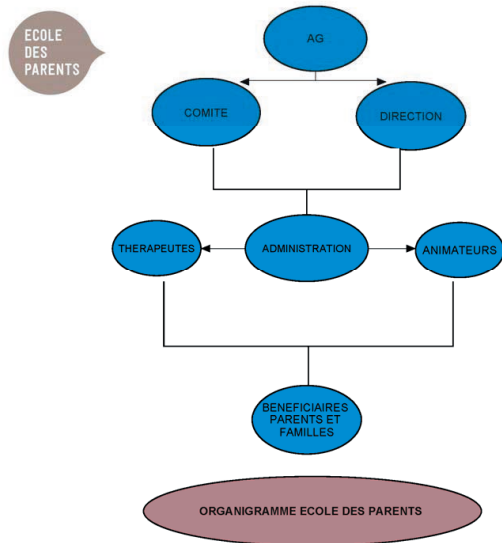
<p>Article 3. Membres</p>	<p>a) Peut devenir membre ordinaire de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui est acceptée par le Comité, à l'exception des usagers de l'Institution et des collaborateurs.</p> <p>b) Peut devenir membre-collaborateur de l'association, tout collaborateur qui en fait la demande au Comité. Les membres-collaborateurs ont voix consultative en assemblée générale et sont exonérés de cotisation.</p> <p>c) L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours ou après deux rappels pour non-paiement de la cotisation.</p> <p>d) L'exclusion d'un membre est décidée par le Comité sans indication de motifs. Le membre exclu peut demander à l'Assemblée générale de se prononcer. Un recours au juge est exclu.</p> <p>e) Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.</p>
<p>Article 4. Organes</p>	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée Générale - le Comité - l'Organe de contrôle
<p>Article 5. Assemblée générale</p>	<p>a) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle siège au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre de membres ordinaires présents.</p> <p>b) Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.</p> <p>c) L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e) du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier.</p> <p>d) Un cinquième des membres ordinaires de l'Association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Ils ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent.</p> <p>e) L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour, communiqué à tous les membres ordinaires lors de la convocation, au moins 20 jours à l'avance.</p> <p>f) En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.</p> <p>g) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président(e) départage par son vote.</p>

<p>Article 6. Attributions de l'Assemblée générale</p>	<p>Les compétences de l'Assemblée Générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse.</p> <p>Elle est appelée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à élire ou à reconduire le mandat des membres du Comité; b) à élire pour deux ans le / la Président(e) proposé(e) par le Comité (ou à reconduire son mandat); c) à se prononcer sur le rapport annuel, le budget et les comptes présentés par le Comité ; d) à désigner le réviseur des comptes ou à reconduire son mandat ; e) à se prononcer sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été adressées au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale à la Direction et aux membres du Comité; g) à fixer le montant de la cotisation annuelle
<p>Article 7. Composition du Comité</p> <p>Attributions du Comité</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Le Comité est composé d'un minimum de cinq membres, élus par l'Assemblée générale. b) La durée du mandat du Comité est de deux ans renouvelable. c) La Direction participe au Comité avec voix consultative. <p>Le Comité a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il désigne en son sein un/une Président/e dont le mandat est de deux ans, renouvelable; b) il engage, soutient, supervise et évalue la Direction; c) il est l'organe sollicité à titre d'arbitre lors d'éventuels conflits entre la Direction et les collaborateurs ou lors de plaintes provenant des usagers; d) il est le garant du respect de l'éthique défini par la charte; e) les membres du Comité se répartissent les différentes charges nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et peuvent être amenés à participer à des groupes de travail constitués selon les nécessités avec la Direction et les collaborateurs et/ou d'éventuelles ressources externes; f) le Comité se charge de préparer les séances de l'Assemblée Générale; g) Le Comité élabore le cahier des charges de la Direction.

<p>Article 8. Direction</p>	<p>a) La Direction est engagée, pour un temps indéterminé, par le Comité. Elle recrute, engage, soutient, supervise et évalue le personnel.</p> <p>b) La Direction est garante du respect de l'éthique et de la charte.</p> <p>c) Elle assure la gestion opérationnelle, organisationnelle et financière de l'Ecole des parents.</p> <p>d) La Direction est responsable de l'ensemble des relations publiques de l'association en lien avec le Comité.</p> <p>e) La Direction élabore les cahiers des charges du personnel.</p> <p>f) La Direction participe aux séances du Comité avec voix consultative.</p>
<p>Article 9. Approche participative</p>	<p>Le Comité favorise une approche participative du personnel. Les collaborateurs peuvent faire des propositions ou demander la création de groupe de travail au Comité. Ils peuvent participer à ceux-ci en accord avec la Direction.</p>
<p>Article 10. Ressources</p>	<p>Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :</p> <p>a) les cotisations des membres ordinaires;</p> <p>b) les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées;</p> <p>c) les subventions officielles ou privées;</p> <p>d) les dons et les legs.</p>
<p>Article 11. Organe de contrôle</p>	<p>La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 12. Représentation</p>	<p>L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux d'un membre du Comité et de la Direction.</p>
<p>Article 13. Responsabilité</p>	<p>Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.</p>

<p>Article 14. Dissolution</p>	<p>a) La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité.</p> <p>b) Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.</p> <p>c) Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants.</p> <p>d) Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.</p> <p>e) En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisées à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.</p> <p>Statuts modifiés en Assemblée générale du 14 mai 2014</p> <p> Michel Pluss Président</p>
--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Organigramme :



Liste des membres du comité :

Liste des membres du Comité de l'École des parents 2020

1. Mme Didelot Claire, vice-présidente
2. Mme Kasser Gennecand Louise, auditrice
3. M. Kettenacker Florian
4. Mme Kovacs Isabelle
5. Mme Kummer Anne, Présidente
6. M. Lechenne Philippe
7. Mme Mandwewala Suma
8. Mme Pra Mickaëlle
9. Mme Torriani Hammon Catherine
10. Mme Van de Sandt Carole

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Budget quadriennal 2021 - 2024 (en milliers de CHF)

Ecole des Parents

	Résultat	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EP-Produit aides financières						
Etat de Genève (DIP)	300.9	300.9	319.9	319.9	319.9	319.9
Ville de Genève	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0
<i>Total produits aides financières EP :</i>	<i>365.9</i>	<i>365.9</i>	<i>384.9</i>	<i>384.9</i>	<i>384.9</i>	<i>384.9</i>
EP-Produits variables						
Commune genevoises	16.1	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Dons et cotisations	1.4	0.0	1.0	2.0	1.0	2.0
Autres subventions	43.6	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
<i>Total produits variables EP :</i>	<i>61.1</i>	<i>30.0</i>	<i>31.0</i>	<i>32.0</i>	<i>31.0</i>	<i>32.0</i>
EP-Financement prest./activités						
Vdg - valeur locative, 99 Lyon	6.6	6.6	6.6	6.6	6.6	6.6
Café des parents - conférences	2.7	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Recettes Ludothèques	12.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Etat de Genève - Coccinelle supervision	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
Etat de Genève - Coccinelle éducatrice	23.0	46.0	46.0	46.0	46.0	46.0
<i>Total financement prest./activités EP :</i>	<i>55.8</i>	<i>65.4</i>	<i>65.4</i>	<i>65.4</i>	<i>65.4</i>	<i>65.4</i>
EP-Fact. Prest. individuelles						
Activité de groupes	41.4	42.0	42.0	42.0	42.0	42.0
Consultations	92.5	93.0	93.0	93.0	93.0	93.0
Ateliers	5.6	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
Produits divers	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Formation donnée	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Location local EDP	2.6	2.4	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Total fact. prest. Individuelles EP :</i>	<i>142.9</i>	<i>143.4</i>	<i>141.0</i>	<i>141.0</i>	<i>141.0</i>	<i>141.0</i>
EP Total Produits	625.7	604.7	622.3	623.3	622.3	623.3
Pp-Produits aides financières						
Ville de Genève	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0
Ville de Genève - augm.sub.nominative		12.4	12.4	12.4	12.4	12.4
Loterie Romande	10.8	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Bureau d'intégration des étranges (BIE)	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
Fondation privée genevoise	30.0	53.4	62.7	40.0	40.0	40.0
Autres aides financières	2.0	0.0	14.0	37.0	37.0	37.0
<i>Total</i>	<i>131.8</i>	<i>157.1</i>	<i>178.1</i>	<i>178.4</i>	<i>178.4</i>	<i>178.4</i>
Pp-Dons affectés						
Fondation Optimus (UBS)	42.0	30.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Total</i>	<i>42.0</i>	<i>30.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>
Pp Total Produits	173.8	187.1	178.1	178.4	178.4	178.4
Total des Produits (EP+Pp)	799.5	791.8	800.4	801.7	800.7	801.7

- 22 -

	Résultat	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EP-Charges prest. individuelles						
Activité de groupes	8.0	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Frais des conférences	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Consulttions mandat SEASP	0.0	0.0	19.0	19.0	19.0	19.0
Consultations fonds solidarité	15.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Café des parents	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Allô parents	0.0	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Permanence 99, rue de Lyon	0.0	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1
Frais Bougeotte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Total charges prest. individuelles EP :</i>	<i>23.6</i>	<i>8.1</i>	<i>27.1</i>	<i>27.1</i>	<i>27.1</i>	<i>27.1</i>
EP-Frais de personnel						
Salaires bruts administrations	151.9	155.4	155.4	155.4	155.4	155.4
Salaires bruts permanents	121.7	137.1	137.1	137.1	137.1	137.1
Salaires bruts vacataires	52.3	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2
Variation provision s/vacances et heures	10.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Salaires "Coccinelles"	18.5	37.1	37.1	37.1	37.1	37.1
Honoraires Notz-Genecand	5.1	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
AVS 9%	19.5	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6
Fonds de prévoyance	15.1	15.5	15.5	15.5	15.5	15.5
Ass. Accident, perte de gains 5.41%	24.1	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5
Remb. Perte de gain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Total frais de personnel EP :</i>	<i>418.2</i>	<i>440.9</i>	<i>440.9</i>	<i>440.9</i>	<i>440.9</i>	<i>440.9</i>
EP-Autres charges d'exploitation						
Supervision et formation	2.1	2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
Frais comptabilité	22.4	21.6	21.6	21.6	21.6	21.6
Frais révision	3.4	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Loyer (70.4-14.9)	50.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8
SIG, entretien, nettoyage (3.6-1)	2.5	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
Assurances locaux	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Contrat de maintenance	5.3	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Affranchissements	7.4	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Téléphone (5.4-2.6)	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5
Fournitures de bureau	4.4	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Abonnement, coti, cadeau et don	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
Leasing et frais de copieur	5.1	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2
Frais informatique	1.9	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
Frais divers	1.1	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Frais site internet	1.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Impression divers, frais programmes	10.9	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
Promotion et communication	21.9	21.9	21.9	21.9	21.9	21.9
Frais financiers	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
<i>Total autres charges d'exploitation EP :</i>	<i>151.6</i>	<i>154.7</i>	<i>154.7</i>	<i>154.7</i>	<i>154.7</i>	<i>154.7</i>
EP-Total Charges	593.4	603.7	622.7	622.7	622.7	622.7
Pp-Frais de personnel						
Salaire direction		10.6	10.6	10.6	10.6	10.6
Salairé coordinatrice		41.6	41.6	41.6	41.6	41.6
Salairé animatrices		60.0	60.0	60.0	60.0	60.0
CS, AVS 9,2%		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
CS, LPP		4.7	4.7	4.7	4.7	4.7
CS, LAA, LANP, IJM		5.7	5.7	5.7	5.7	5.7
Formation		3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
Traductrices/traducteurs		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
<i>Total</i>	<i>127.8</i>	<i>137.0</i>	<i>137.0</i>	<i>137.0</i>	<i>137.0</i>	<i>137.0</i>

- 23 -

	Résultat	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pp-Frais de personnel						
Salaires direction		10.6	10.6	10.6	10.6	10.6
Salaires coordinatrice		41.6	41.6	41.6	41.6	41.6
Salaires animatrices		60.0	60.0	60.0	60.0	60.0
CS, AVS 9.2%		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
CS, LPP		4.7	4.7	4.7	4.7	4.7
CS, LAA, LANP, IJM		5.7	5.7	5.7	5.7	5.7
Formation		3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
Traductrices/traducteurs		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
<i>Total</i>	127.8	137.0	137.0	137.0	137.0	137.0
Dépenses liées aux activités						
Matériel pédagogique (20 familles)		14.5	5.8	5.8	5.8	5.8
Classeurs pédagogiques		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Frais rencontres familles		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Droit d'utilisation programme a:primo		3.3	3.3	3.3	3.3	3.3
<i>Total</i>	14.4	19.2	10.5	10.5	10.5	10.5
Pp-Autres charges d'exploitation						
Loyer et charges(20%EP), entretien		15.9	15.9	15.9	15.9	15.9
Part.secrétariat et fournitures de bureau		1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
Défraiemt. animatrices (dpl et téléphone)		3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
Honoraires tenue comptabilité, révision		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Publicité et communication		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Cotisation a:primo		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Frais divers		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
<i>Total</i>	31.6	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9
Pp-Total Charges	173.8	187.1	178.4	178.4	178.4	178.4
Total des Charges (EP+Pp)	767.2	790.8	801.1	801.1	801.1	801.1
Résultat EP	32.3	1.0	-0.4	0.6	-0.4	0.6
Résultat Pp	0.0	0.0	-0.3	0.0	0.0	0.0
Résultat cumulé	32.3	1.0	-0.7	0.6	-0.4	0.6

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	Mme Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Samy Jost, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01

L'Ecole des parents	Mme Anne Kummer, Présidente Mme Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice Adresse postale : Ecoquartier Jonction 11 chemin du 23-Août 1205 Genève Tél : 022 733 12 00
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Fondation O22 Familles**

ci-après désignée **O22 Familles ou la Fondation**,

représentée par

Monsieur Nicolas Chauvet, Président, et par

Madame Sophie Buchs, Directrice,

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par 022 Familles ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de 022 Familles;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1er mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr), du 12 septembre 2019 (J 6 28);
- le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE) (J 6 29 01);
- le règlement instituant une commission cantonale de la famille(RComFam), du 26 juillet 2000 (J 5 03 06);
- le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (RCFN), du 24 mai 2000 (J 5 25 04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- les statuts de 022 Familles (annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3

Bénéficiaire

022 Familles est constituée sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Genève.

Buts statutaires :

- soutenir et organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève;
- collaborer avec d'autres organismes cantonaux et locaux ayant des buts identiques ou semblables.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

- Prestations attendues du bénéficiaire*
- 1.022 Familles s'engage à fournir les prestations suivantes :
- animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers de différentes étapes de vie. (site familles-geneve.ch);
 - développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève (carte gigogne);
 - mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base des accueillantes familiales de jour, 45h);
 - aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue des accueillantes familiales de jour);
 - offre et développement de l'activité Passeport-Vacances durant les vacances scolaires d'été, pour 900 enfants accueillis : 80 francs pour 15 activités, transports CFF inclus, librement choisies parmi les 4 semaines proposées.

Article 5

- Engagements financiers de l'État*
1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à 022 Familles une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :
Année 2021 : 454'430 francs
Année 2022 : 454'430 francs
Année 2023 : 454'430 francs
Année 2024 : 454'430 francs.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. 022 Familles est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. 022 Familles tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

022 Familles s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne 022 Familles s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne 022 Familles s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports 022 Familles, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et 022 Familles selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé correspond au résultat des activités DIP. Il ne tient pas compte des autres activités et services de la Fondation.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de 022 Familles. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par 022 Familles est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. 022 Familles conserve 40% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, 022 Familles conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, 022 Familles assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, 022 Familles s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par 022 Familles auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de 022 Familles ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par 022 Familles;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) 022 Familles n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation 022 Familles :

représentée par

Monsieur Nicolas Chauvet
Président

Madame Sophie Buchs
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation 022 Familles, organigramme et liste des membres du conseil de fondation de Pro Juventute Genève
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Passport-Vacances		
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Offrir et continuer de développer la prestation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires - Augmentation de l'offre des activités et des partenariats 	720 enfants par an
Site internet familles-geneve.ch		
Objectifs	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Améliorer l'attractivité et l'utilisation du site internet Systématiser la mise à jour du contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité - Fréquence des mises à jour 	60'000 connexions par an (sur la base de la valeur 2019) FB, nombre de connexions : 1'30'000 (sur la base de la valeur 2019)
Carte Gigogne		
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Augmenter l'attractivité de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du bassin des partenaires commerciaux et culturels - Révision de la page internet de présentation des prestataires. Contenu du site à étoffer 	300 partenaires par année 40'000 connexions par an Suite à la mise en place du questionnaire de satisfaction auprès des prestataires : tx de satisfaction : 75%.
Formation pour Accueillantes Familiales de Jour (AFJ)		
Objectifs	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Augmenter le nombre de modules Régulariser la fréquence des cours	<ul style="list-style-type: none"> - Périodicité des modules : répartition sur l'année 	Fréquence des modules : tous les 2 mois. Nb de participants moyens par session / cours : 12

Annexe 2 : Statuts de la Fondation 022 Familles Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation de Pro Juvente Genève

Statuts de la Fondation 022 Familles Genève (valables dès le 01.01.2021)



STATUTS FONDATION 022 FAMILLES 26.08.2020

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom *Fondation 022 Familles* existe une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). Son siège est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Art. 2 But

La fondation 022 Familles soutient les familles du canton de Genève dans l'organisation de leur vie quotidienne.
Actrice clé du paysage social genevois, elle propose des prestations ciblées et innovantes.
Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif de formation et d'insertion professionnelle.
Entreprise sociale et solidaire, elle porte des valeurs d'éthique, d'engagement, de responsabilité, d'ouverture à la diversité.

Art. 3 Ressources financières

1 Les biens affectés au but de la Fondation, dans le sens de l'art. 80 du CCS, se composent d'un capital initial de CHF 20'000.-.
2 La Fondation 022 Familles finance son activité par des mandats de prestations, par des dons et des legs ainsi que par des revenus générés par le sponsoring et d'autres partenariats. De plus, toutes autres activités de recherche de fonds peuvent être décidées à tout moment.

Art. 4 Organisation

Les organes de la Fondation 022 Familles sont:

- le Conseil de Fondation,
- la Direction,
- l'organe de révision.



Art. 5 Organisation du Conseil de fondation

- 1 Le Conseil de fondation compte au minimum 5 et au maximum 15 membres.
- 2 Les membres sont élus par cooptation. Le mandat est de 3 ans renouvelable.
- 3 Le Conseil de fondation élit en son sein un président, un vice-président et un trésorier. Un des membres du Conseil doit être juriste afin d'apporter un conseil juridique au Conseil.
En cas d'empêchement, le vice-président assume les tâches du président.
- 4 Les décisions se prennent à la majorité des membres présents, après convocation de l'ensemble des membres. Le président a une voix prépondérante.
- 5 Le Conseil de fondation se réunit au moins deux fois par année sur invitation écrite de son président au moins 15 jours à l'avance pour une séance ordinaire. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par écrit par le président ou demandées par au moins trois membres du Conseil de fondation avec indication des points à mettre à l'ordre du jour.
- 6 Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il constitue des groupes de travail et désigne un bureau en son sein, constitué d'au maximum 5 de ses membres.
Chaque membre prend la présidence d'un groupe de travail selon ses compétences.
- 7 Les membres du Conseil de fondation s'acquittent bénévolement de leurs tâches.
- 8 La Fondation peut rémunérer, à titre exceptionnel, des prestations particulières, effectuées par les membres du Conseil de fondation dans le cadre d'un mandat.

Art. 7 Tâches du Conseil de fondation

- 1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation O22 Familles.
- 2 Les tâches intransférables et inaliénables suivantes incombent au Conseil de fondation de la Fondation O22 Familles :
 - a) fixer et modifier les statuts, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
 - b) fixer la stratégie;
 - c) fixer les objectifs prioritaires de l'activité de la Fondation;
 - d) adopter le règlement d'organisation de la Fondation ainsi que tout autre règlement, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
 - e) fixer l'organisation;
 - f) nommer et révoquer les membres de la direction;
 - g) donner décharge à la direction;
 - h) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion (en particulier la direction), pour s'assurer notamment qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et directives de la fondation;
 - i) Présider et animer les groupes de travail thématiques ;



- j) fixer le droit de signature, en particulier par l'adoption d'un règlement relatif aux signatures conformément à l'art. 10, al. 2 des présents statuts;
 - k) élire et révoquer l'organe de révision;
 - l) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier, du plan financier ainsi que d'autres systèmes de planification et de contrôle;
 - m) approuver les comptes annuels, le rapport de gestion et le budget.
- 3 Le Conseil de fondation de la Fondation O22 Familles confie la direction opérationnelle à la direction.

Art. 8 Organisation de la direction

- 1 L'organisation, la composition et les tâches de la direction sont définies par un règlement ad hoc édicté par le Conseil de fondation.
- 2 La direction se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.
- 3 Au demeurant, la direction se constitue elle-même. Elle élabore un règlement interne et présente celui-ci au Conseil de fondation pour approbation.

Art. 9 L'organe de révision

- 1 Le Conseil de fondation élit une personne physique ou juridique en tant qu'organe de révision.
- 2 L'organe de révision est indépendant du Conseil de fondation, de la direction et possède les compétences professionnelles nécessaires.
- 3 L'organe de révision est élu pour une durée de fonction de trois ans au maximum. Il est rééligible.

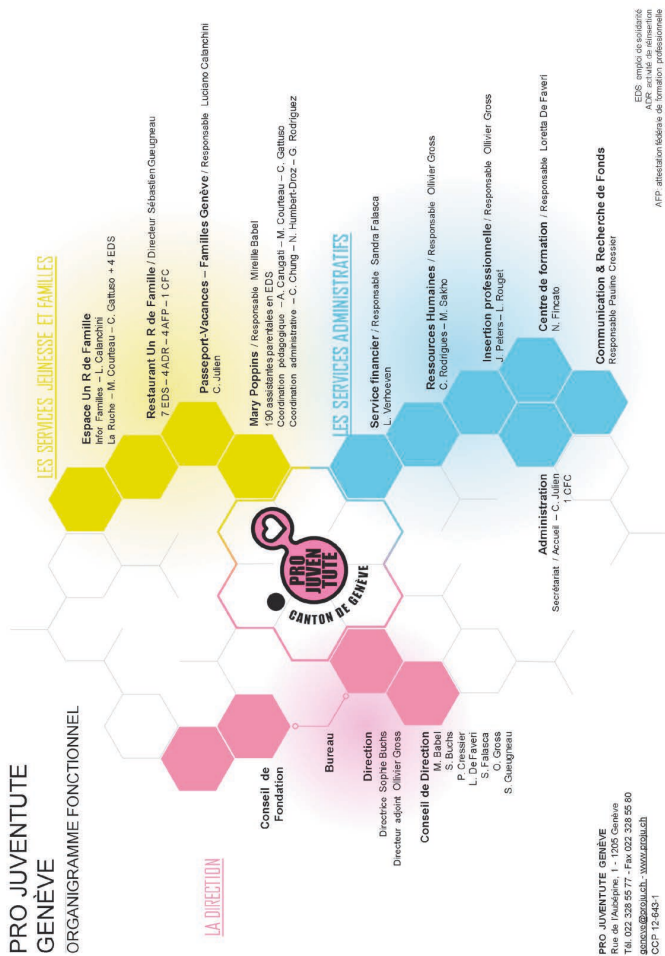
Art. 10 Droit de signature

- 1 Le Conseil de fondation adopte un règlement de signature. Le président du Conseil de fondation, le vice-président du Conseil de fondation, le directeur et les autres membres de la direction signent collectivement à deux.

Art. 11 Dissolution

- 1 La dissolution de la Fondation O22 Familles a lieu conformément aux art. 88 et 89 du CCS et si les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation approuvent la proposition de dissolution.
- 2 En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 3 En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront retourner au fondateur ou à ses héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Organigramme Pro Juventute Genève (au 26.08.2020)



Liste des membres du Conseil de Fondation de Pro Juventute Genève (au 26.08.2020)

1. Nicolas Chauvet, Président
2. Olivier Baudry, Vice-Président
3. Sophie Heurtault-Malherbe, Trésorière
4. Alexis Barbey, Membre
5. Olivier Cerutti, Membre
6. Stéphanie Fuld, Membre
7. Hélène Gache, Membre
8. David Lacin, Membre
9. Hélène Mariéthoz, Membre
10. Laurent Naville, Membre
11. Marie-Christine Traoré, Membre

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Contrat de prestations 2021-2024

Plan financier quadriennal (Formation de base et continue des Accueillantes Familiales, Carte Gigogne, Site Famille, Passeport vacances, Pro Juventute)



	Résultat 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF
A PRODUITS D'EXPLOITATION						
Dons						
Dons	520					
Legs/héritage	15'1844	172'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Dons (affectations à un but précis)						
Total des dons	152'764	172'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Recettes des timbres et jeux (participation passeport vacances)	43'300	38'000	57'600	57'600	57'600	57'600
Total des produits de facturation et autres produits d'exploitation	43'300	38'000	57'600	57'600	57'600	57'600
Total des recettes issues des dons et des contributions privées	195'764	210'000	257'600	257'600	257'600	257'600
Contributions de la formation continue des accueillantes familiales	29'565	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Total des recettes issues des mandats mixtes privés et publics	29'565	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Subvention Etat de Genève (DIP)	454'430	454'430	454'430	454'430	454'430	454'430
Mandats de l'Etat de Genève	454'430	454'430	454'430	454'430	454'430	454'430
Subvention Infor Famille et soutien parentalité	18'000	18'000	-	-	-	-
Subvention exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Mandats de la Ville de Genève	18'000	18'000	-	-	-	-
Mandats divers pour Pro Juventute, yc Passeport Vacances	-	-	-	-	-	-
Mandats divers	-	-	-	-	-	-
Total des recettes issues des contributions et subventions publiques	472'430	472'430	454'430	454'430	454'430	454'430
A = TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	687'459	704'430	734'030	734'030	734'030	734'030

B CHARGES D'EXPLOITATION

	416748	448551	448551	448551	448551	448551	448551
Charges directes							
Charges de personnel	6796	7000	7000	7000	7000	7000	448551
Frais de voyages et de repr�sentation	210688	251814	251814	251814	251814	251814	251814
Charges d'exploitation	4963	5960	5960	5960	5960	5960	5960
Frais d'entretien	9231	15300	15300	15300	15300	15300	15300
Frais de publicit�, campagne et collecte de fonds	261	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Amortissements							

B = Charges par domaines 648'697 729'645 729'645 729'645 729'645 729'645 729'645

B = Total charges des prestations 648'697 729'645 729'645 729'645 729'645 729'645 729'645

C = R sultat annuel 48'762 (25'215) 4'385 4'385 4'385 4'385 4'385

R sultat financier

Produits financiers
Frais bancaire et instituts financiers

201
(339)

D1 = Total r sultat financier

Autres r sultats
Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles

(138)

(21'515)

(21'515)

D2 = Total autres r sultats**E = R sultat interm diaire 2 (sans r sultat des fonds)****Variation des fonds affect s a un but pr cis (r sultat des fonds)**

(+ = augmentation / - = diminution des fonds)
Variation Fonds d'aide individuelle  s des enfants
Variation Fonds familles monoparentales
Variation Fonds information, sensibilisation, pr vention
Variation Fonds R de Famille
Variation Fonds R servation
Variation Fonds D ménagement
Variation Fonds Changement de nom

27'109

(25'215)

4'385

4'385

4'385

4'385

4'385

F = Total modification fonds affect s a un but pr cis

G = R sultat annuel 1 (avant attribution au capital) 102'109 (25'215) 4'385 4'385 4'385 4'385 4'385

H = Attribution aux fonds-propres

I = R sultat annuel 2 (apr s attribution au capital) 58'969 (25'215) 4'385 4'385 4'385 4'385 4'385

(43'140)

-

-

-

-

-

-

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	Mme Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Samy Jost, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01
La Fondation 022 Familles Genève	M. Nicolas Chauvet, Président, Mme Sophie Buchs, Directrice Adresse postale : Rue de l'Aubépine 1 1205 Genève Tél : 022 328 55 77 Fax : 022 328 55 80

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2017-2020 entre l'Etat de Genève et la Fondation Service Social International - Suisse"

Bénéficiaire : Service social international - Suisse

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales, nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse.

La subvention s'inscrit dans le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Mention du contrat : Contrat de prestations 2017-2020

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019

1. "Dossiers genevois traités par thématique SSI"

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	360	360	360
"Résultat réel"	358	331	366

Commentaire(s) :

2. "Dossiers genevois traités de mineurs non accompagnés"

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	72	72	72
"Résultat réel"	134	95	68

Commentaire(s) :

Par mesure de simplification et pour le bon suivi des prestations délivrées par le SSI, l'entier des prestations est inclus dans le futur contrat de prestation dès 2021. Cela exclura toute autre facturation hors contrat.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

ROSI TERNEMUS UVA

3. "Mandats en provenance des autorités cantonales genevoises - Provenance des mandats reçus concernant le canton de Genève"

Indicateur "nombre de mandats reçus"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	170/432	170/432	170/432
"Résultat réel"	212/358	189/331	155/366

Commentaire(s):

4. "Taux de satisfaction par domaine d'intervention"

Indicateur "taux de satisfaction"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	%	%	%
"Résultat réel"	À compléter	À compléter	85.5%

Commentaire(s): Le tableau de bord des objectifs rempli par le SSI donne les taux de satisfaction suivant les différents domaines d'activité. A noter que le SSI ne l'a fait que pour 2019. Par manque de compréhension, il n'a donc pas été complété en 2017 et 2018 ; il est difficile pour le SSI de le faire rétroactivement.

Observations du bénéficiaire :

Le rôle du SSI est d'apporter son expertise aux personnes privées et aux services qui nous mandatent dans nos domaines d'activités. Nous les accompagnons suivant les thématiques et les orientons vers les autorités si nécessaire.

Observations du département :

Le département ne peut que se réjouir de connaître la personne qui sera engagée prochainement pour assumer la direction du SSI. Ceci afin de poursuivre les échanges constructifs eus jusqu'à présent.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FOOT TERRAINAS LUX

Pour le Service social international - Suisse

Rolf Widmer
Directeur

Genève, le 15 septembre 2020

Pour la République et Canton de Genève

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 17 septembre 2020



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2017-2020 entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents"

Bénéficiaire : Ecole des parents

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour mission de valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles. Elle propose un espace d'information, un lieu de prévention, des prestations de soutien pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité, à la relation parent-enfant. Les prestations de l'Ecole des parents s'inscrivent dans une politique de prévention de la dégradation des situations familiales, dans le but concret d'éviter des prises en charges plus lourdes et coûteuses par le SPMi. Il s'agit essentiellement de prévention secondaire visant des groupes présentant des facteurs de risques. L'Ecole des parents est également présente sur le terrain de la prévention tertiaire par le biais de ses consultations.

La subvention s'inscrit dans le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Mention du contrat : Contrat de prestations 2017-2020

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019

1. "Consultations éducatives et/ou thérapeutiques"

Indicateur "nombre de consultations"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	620	680	700
"Résultat réel"	543	761	809

Commentaire(s) : Cette prestation constitue l'une des sources principales de financement de l'Ecole des parents et la demande est croissante. Par ailleurs, un contrat de mandat (hors CP) pour de la médiation familiale dans le cadre des séparations conflictuelles a été signé avec le Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP). L'augmentation du nombre de consultations tient compte de ce mandat.

2. "Activités parents-enfants"

Indicateur "nombre de participants"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019



"Valeur cible"	180	180	180
"Résultat réel"	229	319	282

Commentaire(s) : Ces activités s'adressent à un public "tout venant" qui souhaite avoir une activité en lien avec son enfant et à priori sans problème particulier. Elles rentrent dans le cadre du mandat de l'Ecole des parents qui est d'accompagner les parents tout au long de leur parcours. Si les activités sont effectuées sur inscription, ce sont le nombre de personnes inscrites qui sont comptées. S'il s'agit d'une activité libre, le nombre de personnes présentes est compté (la même personne est comptée deux fois si elle vient deux fois)

3. "Ateliers pour parents"

Indicateur "nombre de participants"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	20	25	25
"Résultat réel"	32	32	31

Commentaire(s) : La fréquentation de cette activité est dans la cible du CP, voire au-delà

4. "Ligne d'écoute téléphonique (allo-parents)"

Indicateur "Nombre d'appels téléphoniques."

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	140	140	140
"Résultat réel"	138	102	79

Commentaire(s) : Cette ligne est une activité "historique" de l'Ecole des parents. Ouverte 2h00/jour et 4 jours/semaine (sauf vacances scolaires), elle est dédiée aux parents. Les intervenants sont les psychologues de l'Ecole des parents. Les thèmes les plus abordés tournent autour des limites, de la séparation ou des relations au sein de fratries. La durée moyenne de l'appel est de 30 min. En cas de besoin, une suite peut être donnée dans les consultations de l'Ecole des parents. Il peut également y avoir une orientation vers le réseau au sens large du terme, y.c. vers le SPMi ou le SEASP. Il arrive également que ces deux services orientent les parents vers la ligne.

Une réflexion est à mener autour de cette activité car, d'une part, elle est peu rentable en terme d'utilisation et, d'autre part, le système technique est vétuste. Si un appel est en cours, il n'est pas dévié, mais il faut rappeler plus tard.

A relever que dans le cadre de la crise du COVID au printemps 2020, les horaires d'ouverture de la ligne ont été élargis (du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 élargis y.c. pendant les vacances de Pâques) avec le soutien de psychologues du Service Educatif Itinérant de l'Astural (SEI).

5. "Conférences, cafés parents"



POUR TENDREAS LUX

Indicateur "Nombre de conférences"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	14	11	15

Commentaire(s) : Le nombre de participants est passé de 196 à 366. Les cafés fonctionnent sur la base de thèmes bien identifiés, tels que le harcèlement, les écrans, le sommeil. L'Ecole des parents organise des cafés aux seins de ses locaux, mais également dans les communes, sur demande des associations de parent d'élève. Il n'y a pas de coordination particulière avec Pro Juventute, qui mène une activité très semblable. La différence réside principalement dans le fait que l'Ecole des parents se situe sur des problématiques éducatives, tandis que Pro Juventute aborde des thèmes plus globaux

Observations du bénéficiaire :

Le nombre de participants global aux Cafés-parents pour 2019 est passé de 196 participants en 2018 à 366 en 2019

Observations du département :

Le département ne peut que se réjouir du très bon accueil réservé à sa volonté de moderniser la prestation "Allô parents". Le CP prévoit notamment une réflexion à mener par l'Ecole des parents pour la mise en place d'une centrale téléphonique ou d'une permanence téléphonique, l'achat de portables ou de tout autre moyen qui permettra d'optimiser la prestation.

Pour l'Ecole des parents

Madame Katharina Schindler-Bagnoud
Directrice

Genève, le 14 septembre 2020



Pour la République et Canton de Genève

Stefania Desiderio

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 8 septembre 2020



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2017-2020 entre l'Etat de Genève et Pro Juventute Genève"

Bénéficiaire : Pro Juventute Genève

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.

L'aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance, soit le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Mention du contrat : Contrat de prestations 2017-2020

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019

1. "Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (www.familles-ge.ch)"

Indicateur "Nombre de connexions sur le site"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	40'000	40'000	40'000
"Résultat réel"	26'813	33'133	50'496

Commentaire(s) : La promotion du site a été améliorée en collaboration avec "Espace entreprise" et il fonctionne plutôt bien. Il est en lien avec Facebook et cette interaction est favorable. Toutefois, certains éléments pourraient être revus. Par exemple, le nombre de questions sur le forum est très bas. Les questions arrivent le plus souvent par d'autre biais, ce qui laisse penser que le forum n'est pas forcément un bon outil. Par ailleurs, l'indicateur "nombre de connexions sur Facebook" interroge. Il serait plus pertinent d'avoir le nombre de personnes qui se sont connectées. Ceci dit, Pro Juventute est plutôt satisfait du site, même s'il commence à être un peu vétuste et qu'il mériterait d'être remis au goût du jour.

2. "Organisation d'événements sur les questions traitant de la famille et de l'éducation"

Indicateur "Nombre de participants aux événements"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	300	300	300



PROF. THÉODORE LEE

"Résultat réel"	881	1'793	2'468
<p>Commentaire(s) : 10-12 rencontres/an appelées "Bouffées d'air" ont été organisées sur des sujets divers. La publicité est faite sur Facebook. 10-20 personnes sont présentes quel que soit le moyen publicitaire utilisé. Pour cette raison, Pro Juventute a arrêté de distribuer des flyers et se concentre sur les réseaux sociaux.</p> <p>Les ateliers éducatifs pour enfants ont par contre un succès grandissant et sont toujours pleins.</p> <p>Le concept des Bouffées d'air est proche des "cafés parents" de l'Ecole des Parents. Pro Juventute connaît les thèmes abordés par celle-ci et ne traite pas les mêmes sujets.</p> <p>Cette activité mobilise des ressources importantes en termes d'énergie de temps de travail des collaborateurs (publicité en collaboration avec Espace-entreprise, préparation et présence lors des rencontres) pour obtenir finalement des résultats moyens quant à la participation. Une réflexion est à mener quant à la "rentabilité" de cette activité et à son originalité vu que l'Ecole des Parents la déploie aussi. Le Département propose, en accord avec Pro Juventute, que les ressources allouées à Bouffées d'Air soient reportées sur le Passeport-Vacances.</p>			

3. "Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y relatif (carte gigogne)"

Indicateur "Nombre de partenaires du réseau"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	200	200	200
"Résultat réel"	200	200	200

Commentaire(s) : Pro Juventute a frôlé la faillite en 2015 et l'association a concentré ses efforts sur le redressement de l'association. Dès lors, certains projets, comme la recherche de nouveaux partenaires pour la carte Gigogne ont été mis en attente jusqu'en 2020. Cela dit, on comptabilise toujours environ 2000 impressions par an de la carte. Mais l'objectif 2020 étant d'augmenter le nombre des partenaires et ainsi l'attractivité de la carte, une campagne de recrutement a été lancée.

Le site internet dédié à cette carte n'a pas été touché depuis de nombreuses années. Une réflexion devra être entamée dans le cadre, plus globale, de la révision du site famille-g.ch.

4. "Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base familles d'accueil de jour)"

Indicateur "Nombre de sessions organisées" / "Nombre de participants"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	5 / 60	5 / 60	5 / 60
"Résultat réel"	5/57	5/32	5/28



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF FÉDÉRALES 014

Commentaire(s) : Ces modules ont été revus en 2018 en collaboration avec le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : augmentation du nombre d'heures de cours de 27h à 45h; 2 phases de formations dont la première permettant déjà d'accueillir des enfants; évaluation certificative au lieu de présentielle; 6 sessions/an au lieu de 4. Ces modifications devraient permettre d'améliorer la qualité de la formation, tout en permettant aux accueillantes d'entrer plus vite sur le terrain.

Les candidates sont inscrites par l'intermédiaire du SASAJ. Le nombre global de candidates est en baisse. Cette baisse est vraisemblablement due, d'une manière générale, au manque d'attractivité du métier. La qualité de la formation n'est pas remise en cause. Pro Juventute n'a ainsi pas de marge de manœuvre sur la fréquentation annuelle. En revanche, la fréquentation par module est forcément plus basse si l'on fait 6 modules par an au lieu de 4.

La DCPDS rappelle que ce mode de garde est important et qu'il s'agit de conserver cette prestation. Il est précisé qu'une campagne de recrutement pour les FAJ est en réflexion au niveau de l'Office.

5. "Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue accueillantes familiales de jour)"

Indicateur "Nombre de cours organisés" / "Nombre de participants"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	15 / 204	15 / 204	15 / 204
"Résultat réel"	15/220	15/300	15/350

Commentaire(s) : idem point précédent. La formation continue des accueillantes familiales fonctionne extrêmement bien grâce à la collaboration active des structures de coordination.

6. "Mise en place et organisation du Passeport Vacances"

Indicateur "Nombre de participants pris en charge"

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
"Valeur cible"	-	400	400
"Résultat réel"	300	447	620

Commentaire(s) : La fréquentation de cette activité augmente régulièrement. Pro Juventute a effectué un important travail pour moderniser et simplifier le processus d'inscription et élargir la prestation avec un repas de midi tout en gardant un tarif de 60 chf/passeport. Le nombre actuel de 620 enfants représente le nombre maximal qui peut être accueilli avec la structure et les effectifs à disposition. Pour accueillir davantage d'enfants, il faudrait augmenter le nombre d'activités et de collaborateurs (encadrants et l'administration). La demande existe.



POF FONDATION LUX

Pro Juventute estime à CHF 30'000.- l'augmentation de subvention nécessaire pour passer à 900 enfants, ce qui représente le potentiel d'élargissement. Le reste pourrait vraisemblablement être pris en charge par des donateurs privés.

Observations du bénéficiaire :

Pro Juventute Genève remercie le département et ses collaborateurs pour la bonne collaboration et la qualité des échanges pendant toute la durée du contrat de prestations. Ce dialogue a permis à Pro Juventute de prendre en charge avec succès le Passeport Vacances.

Observations du département :

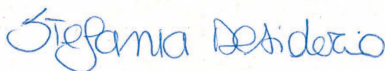
Le Département met en exergue d'une manière générale la collaboration constructive qui a pu être mise en place autour de la revue du contrat de prestation. Cela a permis de revisiter l'ensemble des prestations, de valoriser celles qui rencontrent un franc succès (par exemple le Passeport Vacances) et de fédérer les efforts de part et d'autres pour celles qui méritent d'être renforcées.

Pour la Fondation Pro Juventute Genève


Sophie Buchs
Directrice

Genève, le 15 septembre 2020

Pour la République et Canton de Genève



Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 8 septembre 2020

ANNEXE 5a : Comptes révisés 2019 de la Fondation Service Social International – Suisse

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL - SUISSE

Genève

BILAN DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
<u>Liquidités</u>		
Liquidités	3.1 86'609	98'402
Liquidités projets	3.2 498'121	451'591
	<u>584'730</u>	<u>549'993</u>
<u>Créances résultant de prestations de services</u>		
Créances résultant de prestations de services	100'593	119'646
Créances des prestations facturées aux cantons	-	40'270
Comptes courants des projets sur place	66'432	76'025
Provisions pour pertes sur débiteurs	-45'851	-36'230
	<u>121'174</u>	<u>199'711</u>
<u>Prestations de services non facturées</u>		
Prestations socio-juridiques fournies aux cantons	320'459	381'035
Fonds à recevoir envers organisations, bailleurs de fonds	3.6.3 49'944	365'862
	<u>370'403</u>	<u>746'897</u>
<u>Actifs de régularisation</u>		
Charges payées d'avance / Produits à recevoir	3.3 41'828	43'983
	<u>41'828</u>	<u>43'983</u>
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	<u>1'118'135</u>	<u>1'540'583</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Immobilisations corporelles	3.4 17'252	25'296
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	<u>17'252</u>	<u>25'296</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>1'135'387</u>	<u>1'565'879</u>

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL - SUISSE

Genève

BILAN DE L'EXERCICE ARRETE
AU 31 DECEMBRE 2019

<u>PASSIF</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
<u>Dettes à court terme</u>		
Dettes résultant de prestations de services	113'321	90'828
Autres dettes à court terme	3.5 58'480	46'950
Autres dettes à court terme des projets	3.5 96'796	52'514
	<u>268'597</u>	<u>190'292</u>
<u>Passifs de régularisation</u>		
Diverses charges à payer et provisions	91'740	89'839
Produits reçus d'avance	-	-
	<u>91'740</u>	<u>89'839</u>
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS	<u>360'338</u>	<u>280'131</u>
CAPITAL DES FONDS		
Fonds affectés des projets en cours	3.6 687'809	1'071'246
Fonds affectés des projets futurs	3.6.1 16'559	16'559
Fonds affectés SSI	3.6.2 -	100'000
TOTAL CAPITAL DES FONDS	<u>704'368</u>	<u>1'187'805</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Fonds de garantie	30'000	30'000
Capital libre	20'681	47'944
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	<u>70'681</u>	<u>97'944</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>1'135'387</u>	<u>1'565'879</u>

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL - SUISSE

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
PRODUITS		
<u>Contributions des pouvoirs publics pour prestations</u>		
Confédération DFAE	16'000	16'000
OFAS	458'600	345'600
Canton de Genève	331'182	334'595
Autres cantons	451'158	453'309
Ville de Genève	34'460	34'460
Autres communes	10'440	6'895
OIM	-	28'750
	<u>1'301'840</u>	<u>1'219'609</u>
<u>Dons</u>	3.7	
Loterie Romande	15'000	-
Autres donateurs	175'555	71'844
	<u>190'555</u>	<u>71'844</u>
<u>Autres produits</u>		
Facturation de prestations et encaissement divers	198'151	153'305
Expertises	-	8'540
Indemnités frais de personnel	320'951	235'032
Gestion des projets	134'673	56'1'254
Produits divers	134'407	39'222
	<u>788'182</u>	<u>997'353</u>
TOTAL DES PRODUITS DU SSI	<u>2'280'577</u>	<u>2'288'806</u>
<u>Contributions pouvoirs publics pour projets</u>		
Confédération	100'000	415'048
OFAS	110'000	110'000
Canton de Genève	22'274	3'325
Autres cantons	243'435	140'667
EuropeAid - Commission Européenne	-	743'043
Ville de Genève	-	60'000
Communes	30'000	5'000
UNHCR	-	44'996
	<u>505'709</u>	<u>1'522'079</u>
<u>Dons pour projets</u>	3.7	
Loterie romande	50'000	60'000
Autres donateurs	1'118'122	994'276
	<u>1'168'122</u>	<u>1'054'276</u>
<u>Autres produits pour projets</u>		
Autres produits	103'324	124'824
	<u>103'324</u>	<u>124'824</u>
TOTAL DES PRODUITS DES PROJETS	<u>1'777'155</u>	<u>2'701'179</u>
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>4'057'732</u>	<u>4'989'984</u>

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL - SUISSE

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

	<u>2019</u> CHF	<u>2018</u> CHF
CHARGES D'EXPLOITATION		
<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et charges sociales	1'643'788	1'702'612
	1'643'788	1'702'612
<u>Charges d'exploitation</u>		
Loyer et charges	155'348	170'750
Frais bureau et informatique	51'697	66'063
Honoraires de tiers SSI	187'545	118'038
Publications, informations et documentations SSI	44'692	12'683
Frais de déplacement et représentation	20'812	34'434
Frais généraux, conseils, cotisations et assurances	57'066	46'799
Cotisation secrétariat général	25'000	25'000
Frais sur clients	8'012	11'441
Amortissements	8'044	14'743
Pertes et variation de provisions sur projets et débiteurs	3.8 94'212	-28'854
Frais bancaires	1'989	1'180
Frais de développement du projet MNA / Maroc	9'633	191'935
	664'051	664'211
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION DU SSI	2'307'839	2'366'823
<u>Charges d'exploitation spécifiques aux projets</u>		
Frais directs et charges des projets	2'170'225	2'639'140
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION DES PROJETS	2'170'225	2'639'140
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4'478'064	5'005'963
RESULTAT D'EXPLOITATION	-420'332	-15'978
Produit exceptionnel pour le SSI	-	-
RESULTAT NET AVANT VARIATION DU CAPITAL DES FONDS	-420'332	-15'978
Prélèvement capital libre pour frais de développement des projets	9'633	191'935
Variation du capital des fonds affectés des projets	383'437	-253'974
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27'263	-78'017

ANNEXE 5b : Comptes révisés 2019 de l'Ecole des parents

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(avec chiffres comparatifs 2018)

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
<u>Actif</u>		
Actifs circulants	143'102.20	201'087.58
Liquidités	109'475.65	97'050.22
Parts sociales	500.00	500.00
Débiteurs prestations	9'410.00	8'010.00
Débiteurs c/c P: pas en liquidation	0.00	8'468.66
Débiteurs divers	2'932.50	500.00
Stock matériel pédagogique (Petits: pas)	13'320.00	7'920.00
Comptes de régularisation actif (Note 4)	7'464.05	78'638.70
Actifs immobilisés	524'836.88	621'466.68
Immobilisations corporelles sur fonds affectés (Note 5)	509'374.03	606'004.43
Immobilisations financières - dépôts garantie	15'462.85	15'462.25
	667'939.08	822'554.26
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<u>Passif</u>		
Capitaux étrangers	53'943.75	44'570.75
Autres dettes (Note 6)	14'860.40	21'339.90
Part de la subvention à restituer 2017-2020 (Note 10)	1'272.10	0.00
Comptes de régularisation passif (Note 7)	37'811.25	23'230.85
Capitaux des fonds (fonds affectés)	597'951.07	793'023.19
Fonds affectés (Note 8)	597'951.07	793'023.19
Capital de l'organisation (Notes 9 et 10)	16'044.26	-15'039.68
Capital libre (découvert)	-15'039.68	-16'015.80
Bénéfice (perte) de l'exercice	31'083.94	976.12
	667'939.08	822'554.26
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

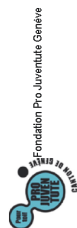
Genève

COMPTE DE PERTES ET PROFITS
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

(avec chiffres comparatifs 2018)

	2019	2018
	CHF	CHF
Produits	544'834.50	527'826.65
Produits des aides financières	390'004.00	390'064.00
Subventions des collectivités publiques (Note 11)	388'604.00	389'304.00
Dons et cotisations	1'400.00	760.00
Produits de prestations fournies	154'830.50	137'762.65
Facturation des prestations (Note 12)	154'830.50	137'762.65
Charges	766'832.38	717'658.76
Charges liées aux prestations fournies (Note 14)	38'006.55	34'348.30
Charges de personnel (Note 13)	546'067.29	472'742.93
Autres charges d'exploitation (Note 15)	182'758.54	210'567.53
Résultat avant amortissement, intérêts et affectations	-221'997.88	-189'832.11
Amortissements (Note 5)	96'630.40	98'039.90
Résultat avant intérêts, et affectations	-318'628.28	-287'872.01
Résultat financier	-501.84	-520.39
Produits financiers	9.75	8.20
Charges financières	-511.59	-528.59
Résultat hors exploitation	156'414.04	348'652.38
Dons affectés Ecole des Parents (Note 20)	62'000.00	42'500.00
Dons affectés Petits:pas (Note 20)	91'000.00	302'000.00
Produits divers	0.00	1'000.00
Produits commission impôt source	94.04	72.38
Produits hors période	0.00	1'120.00
Produits location et formation	3'320.00	1'960.00
Charges extraordinaires	0.00	0.00
Variation annuelle des fonds affectés Note 19)	195'072.12	-59'283.86
Variations Fonds de solidarité	15'602.50	-4'603.00
Variations Fonds PG - nouv. locaux	41'956.95	41'956.95
Variations Fonds PG - nouveau mobilier	6'358.25	6'358.25
Variations Fonds Loterie Romande - nouveau locaux	41'956.95	41'956.95
Variations Fonds Loterie Romande - nouv. mobilier	6'358.25	6'358.25
Variations Fonds PG - Allo Parents	0.00	0.00
Variations Fonds PG pour P:pas	30'000.00	-66'234.26
Variations Fonds UBS Optimus a:primo pour P:pas	41'999.22	-71'892.00
Variations Fonds Loterie Romande pour P:pas - matériel pédagogique	10'840.00	-13'185.00
Résultat de l'exercice avant répartition	32'356.04	976.12
Subvention non dépensée à restituer (Note 10)	-1'272.10	0.00
Résultat de l'exercice après répartition	31'083.94	976.12

ANNEXE 5c : Comptes révisés 2019 de Pro Juventute Genève



Compte d'exploitation

	Budget 2020	2019	Budget 2019	2018
	CHF	CHF	CHF	CHF
Selon la méthode des coûts globaux				
A PRODUITS D'EXPLOITATION				
Dons				
Dons		5370.00	-	24930.55
Dons (différences à un seul péage)	566'000.00	49'978.19	385'160.00	428'841.00
Total des dons	505'000.00	451'498.19	385'160.00	453'331.55
Revenues des clients, de May Poppins, des timbres et jeux	3'300'000.00	3'320'755.17	3'477'000.00	3'224'839.16
Autres produits d'exploitation de source privée		4370.00	821'000.00	2'383.20
Total des produits de facturation et autres produits d'exploitation	3'300'000.00	3'525'535.77	3'486'121.60	3'227'811.36
Total des recettes issues des dons et des contributions privées	3'813'000.00	3'977'093.96	3'882'281.60	3'681'142.91
Revenues de l'ouvrage familial et de la formation continue en rapport	22'000.00	23'555.00	17'000.00	22'795.00
Total des recettes issues des mandats mixtes privés et publics	22'000.00	29'565.00	17'000.00	22'795.00
Revenues du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour EGIS	8'300'150.00	7'495'169.00	8'019'636.00	7'247'370.00
Revenues du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour May Poppin Formation	110'500.00	110'500.00	284'400.00	127'700.00
Revenues du Département de l'Instruction Publique (DIP)	454'430.00	454'430.00	454'429.90	454'430.00
Total financement de l'État de Genève	9'545'745.00	9'040'088.00	8'738'665.90	7'828'900.00
Subvention Inter Famille et Soutien à la Parentalité	53'100.00	53'100.00	53'100.00	53'100.00
Subvention exceptionnelle		2'100.00		500.00
Total financement de la Ville de Genève	53'100.00	55'200.00	53'100.00	53'600.00
Mandats divers pour Pro Juventute				1171.40
Remboursement et allocations		9376.65		42'882.00
Total autres financements	-	9'376.65	-	44'053.40
Total des recettes issues des contributions et subventions publiques	9'598'845.00	8'105'164.65	8'791'765.90	7'926'553.40
A = TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	13'433'845.00	12'111'823.61	12'691'047.50	11'630'491.31

Compte d'exploitation

	Budget 2020	2019	Budget 2019	2018
C = Résultat intermédiaire 1 (correspond à l'EBIT)	30'954.65	239'355.29	63'942.91	63'928.34
Résultat financier				
Produits financiers		17'348.49		14'465.50
Frais bancaire et Instituts financiers	(6'630.00)	(4'688.46)	(3'260.00)	(6'796.35)
D1 = Total résultat financier	(6'630.00)	12'660.04	(3'260.00)	8'670.15
Autres résultats				
Produits exceptionnels		5'203.95		-
Charges exceptionnelles		(11'418.60)		(4'000.00)
D2 = Total autres résultats	-	(6'214.65)	-	(4'000.00)
E = Résultat intermédiaire 2 (sans résultat des fonds)	25'324.65	225'800.68	60'682.91	68'598.49
Variation des fonds affectés à un but précis (résultat des fonds)				
(+ augmentation / - = diminution des fonds)				
Variation Fonds travaux RDF		(2'426.72)		1'673.21
Variation Fonds Réinsertion professionnelle		(2'518.95)		22'466.85
Variation Fonds Changement de Nom		10'000.00		-
Variation Fonds Déremplacement		10'000.00		-
F = Total modification fonds affectés à un but précis	-	17'321.64	-	24'140.06
G = Résultat annuel 1 (avant attribution au capital)	25'324.65	52'585.25	60'682.91	44'458.43
H.1 = Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat				-
H.2 = Part des subventions du DIP non dépensées				-
H.3 = Attribution aux fonds-propres	25'324.65	52'585.25	60'682.91	44'458.43
I = Résultat annuel 2 (après attribution au capital)	-	-	-	-



Fondation Pro Juventute Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE**2019****2018**

		CHF	CHF
ACTIF	<u>Note</u>		
Actifs circulants			
Trésorerie	4	713'681.05	510'808.09
Débiteurs	4	136'574.70	157'890.19
Provisions débiteurs douteux	4	(4'320.00)	(4'116.00)
Autres créances à court terme		23'080.80	46'508.30
Stock marchandises	4	4'214.30	5'363.55
Actifs de régularisation	4	111'210.74	238'394.75
<u>Total des actifs circulants</u>		984'441.59	954'848.88
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	4	51'930.90	51'925.70
Immobilisations corporelles	4b	60'837.94	68'211.45
<u>Total des actifs immobilisés</u>		112'768.84	120'137.15
Total de l'actif		1'097'210.43	1'074'986.03



Fondation Pro Juventute Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE**2019****2018**

CHF

CHF

PASSIF**Capitaux étrangers**

Dettes résultant de l'achats de biens et de prestations de services		182'564.71	357'371.12
Autres dettes à court terme envers des tiers		39'548.63	37'345.15
Autres dettes à court terme envers des parties liées		54'257.10	73'901.80
Passifs de régularisation	4	255'286.90	268'615.55
Total des Capitaux étrangers		531'657.34	735'233.62

Fonds affectés

Fonds à but déterminé	6	418'892.53	245'677.10
Total fonds affectés		418'892.53	245'677.10

Capitaux propres

Capital de dotation		20'000.00	20'000.00
Résultat reportés 2009-2012		86'796.07	86'796.07
Résultats reportés 2013-2016		(79'184.68)	(79'184.68)
Résultats reportés 2017-2020 activités soumises au contrat de prestations DIP		(92'922.12)	(49'781.82)
Résultats reportés 2017-2020 hors contrat de prestations DIP		211'971.29	116'245.74
Total des fonds propres		146'660.56	94'075.31

Total du passif**1'097'210.43****1'074'986.03**